



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 06/01/2026 au 07/03/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_005

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue du Général Valérie André (Société INCREMENT)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INCREMENT sise 23-25 rue des Chevries – 78410 Flins - sur-Seine pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit réaliser un départ du poste VZ sur 28 mètres linéaires et la pose d'une armoire C4 rue du Général Valérie André, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise INCREMENT est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir et les espaces verts, au droit du 17 rue Général Valérie André.

**Article 2** : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, l'entreprise INCREMENT est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur les espaces verts.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, les sites KEOLIS et VELIGEO devront rester accessibles 24h/24h.

**Article 4 :** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit du chantier.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INCREMENT qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise INCREMENT sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 janvier 2026